



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n°2024-900**

**OBJET: ANNULATION DE L'ARRÊTE 2024-278-ARR, SUITE A LA MISE EN PLACE DU PLAN VIGIPIRATE RENFORCE.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6, portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1 et L.3111-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, L.325-1 à L.325-3, R411-5, R441-8, R411-25, R417-1 à R417-12,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

**Vu** la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux pouvoir de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** la décision N2022-105 de Monsieur le Maire en date du 22 décembre 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

**Vu** l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'une manière générale d'autoriser les occupations du domaine public et de les régler dans l'intérêt de la sécurité,

**Considérant** la demande initiale adressée par **Monsieur TASSARA Joris**, président de l'association des parents d'élèves de Beausoleil, pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal pendant la tenue d'un stand de vente de gâteaux les **vendredis 19 janvier, 16 février, 15 mars, 12 avril et 24 mai 2024 de 16 heures à 18 heures,**

**Considérant** les mesures du plan vigipirate en vigueur,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'arrêté 2024-278 est annulé.

**Article 2 :**

Compte tenu de la directive du plan vigipirate qui prévoit la restriction voire l'interdiction des activités aux abords des établissements scolaires, **l'association des parents d'élèves de Beusoleil n'est pas autorisée à organiser des ventes de gâteaux sur le parvis de l'école Beusoleil à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

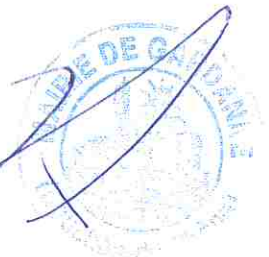
**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 24 avril 2024

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*affiché le :*